



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00451

Numéro SIREN : 399 341 460

Nom ou dénomination : A.S.D. INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2016 sous le numéro de dépôt 7143

A.S.D. INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 2.835.769,5 euros
Siège social : 62, impasse des trois Pointes, parc d'activités La Tour de Lauzard
34980 Saint-Gely-du-Fesc
399 341 460 R.C.S. Montpellier
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2016**

L'an deux mille seize,
le 31 mars,
à 16h30 heures,

La société Ribon Ten, société par actions simplifiée au capital de 6.391.701,90 euros, dont le siège social est situé 62, impasse des trois Pointes, parc d'activités La Tour de Lauzard - 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 504 935 784, représentée par la société Pacific Holding, elle-même représentée par Monsieur Eric Faintreny, dûment habilité aux fins des présentes (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir exposé que :

- Le cabinet Advolis, commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement avisé de l'ordre du jour des présentes décisions.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts en vigueur de la Société ; et
- le texte des projets de décisions.

Et reconnaissant avoir reçu la totalité des documents et informations dont la communication est rendue obligatoire par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour.

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de la société Pacific Holding en qualité de Président ;
2. Prise d'acte de la démission de Monsieur Laurent Vignelles de ses fonctions de Directeur Général ;
et
3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Nomination de la société Pacific Holding en qualité de Président

L'Associé Unique, connaissance prise du courrier de démission de Monsieur Paul Herrera de ses fonctions de Président de la Société et conformément à l'article 15 des statuts de la Société, décide de nommer aux fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat et pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice social écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat :

La société Pacific Holding, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 62, impasse des trois Pointes, parc d'activités La Tour de Lauzard - 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 819 139 882 (*en cours de transfert*), représentée par Monsieur Eric Faintreny.

La société Pacific Holding a accepté ses fonctions par lettre séparée et Monsieur Eric Faintreny, son représentant légal, a affirmé n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur Laurent Vignelles de ses fonctions de Directeur Général

L'Associé Unique, connaissance prise du courrier de démission de Monsieur Laurent Vignelles de ses fonctions de Directeur Général de la Société, prend acte de la démission de Monsieur Laurent Vignelles de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt ou de publicité rendues nécessaires par les décisions susvisées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



Ribon Ten

Représentée par Pacific Holding

Elle-même représentée par Monsieur Eric Faintreny